

CONTRIBUTION A LA CONCERTATION SUR L'ASILE- FICHE 8 / 10 SCHEMA D'ORGANISATION TERRITORIALE

Expérience / Fonctionnement	Evaluation	Propositions
<p>Le Pôle Asile du CASP intervient depuis 12 ans auprès de familles. L'hébergement d'urgence en hôtel des familles est assuré par le SAMU SOCIAL de Paris, l'accompagnement social par le CASP (pour les demandeurs d'asile, les réfugiés, et les déboutés).</p> <p>Les familles étaient au départ hébergées sur Paris. Avec la saturation de l'hébergement d'urgence, les familles ont été hébergées peu à peu dans les 8 départements franciliens, parfois à plusieurs heures de transport. Aujourd'hui la répartition territoriale de l'hébergement des familles¹ se cartographie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9% sur Paris - 39% en petite couronne - 52% en grande couronne (77, 78, 91 et 95) <p>Une seconde évolution s'est amorcée en 2013 : la «régionalisation» des familles. Afin de proposer un accompagnement plus proche de leur lieu d'hébergement à 114 familles dont l'hébergement était «stabilisé» dans le 77, 78, 91 et 92, une expérimentation a été conduite. L'accompagnement a été confié aux DT OFII du 77, 78, 91 et 92, avec une coordination pour les domiciliations, préfectures, Pôle Emploi et CPAM. Les départs en CADA des familles s'entendent au national. En 2012, sur les 566 familles orientées vers un CADA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 46% des départs étaient au national ; - 54% des départs étaient en région ; <p>Pour 1,5% de refus de départ.</p>	<p>L'accompagnement et l'orientation des familles par un service d'accompagnement départemental avec un hébergement régional ont des limites importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - difficulté d'accès pour les familles au service d'accompagnement, difficultés et coûts du transport. - impossibilité à proposer des orientations efficaces vers des partenaires associatifs installés à proximité des lieux d'hébergement des familles - difficulté d'orientation vers les partenaires institutionnels (préfectures, mairies, conseils généraux...) du fait de leur nombre important sur un territoire régional qui ne permet pas des liens suffisants et adaptés pour faire connaître le public et les missions. <p>L'expérimentation de «régionalisation» : la présence de l'ensemble des partenaires auprès des familles lorsqu'il a fallu les informer de ce changement a été un des éléments de réussite. En dépit de quelques difficultés dans la transmission des dossiers, il n'y a pas eu de retour négatif de la part des familles concernées. Quand les départs au niveau national sont expliqués, accompagnés et que les familles sont rassurées, l'orientation se passe bien.</p>	<p>La régionalisation de l'organisation d'accueil des demandeurs d'asile mise en œuvre partait du principe que les préfectures de région étaient assurées d'avoir des flux suffisants pour entretenir des métiers spécifiques aux demandeurs d'asile. Ce principe n'est pas remis en cause.</p> <p>Après son passage en préfecture et l'obtention de son APS dans de brefs délais, le demandeur d'asile est confié à une plateforme régionale, sas pour une primo évaluation de sa vulnérabilité, pour une primo pédagogie administrative et pour l'ouverture des premiers droits.</p> <p>Cette plateforme s'adjoint les acteurs concernés des droits (CPAM, etc.). Durant ce passage en plateforme, le demandeur d'asile est hébergé dans un centre de transit.</p> <p>Il est ensuite orienté selon ses besoins vers un CADA adapté, collectif ou éclaté. Cette orientation peut être régionale ou bien nationale.</p>

¹ Chiffres au 30/9/2013

Annexe

Proposition d'un schéma général

